

PREMIÈRE ACTUALISATION RAPPORT SUR LES RISQUES
PILIER III **2017**

AU 31 MARS 2018



SOMMAIRE
Actualisation par chapitre du
Rapport sur les risques Pilier III – 2017
Au 31 mars 2018

Sommaire

1	Chiffres clés	4
4	Risque de crédit et risque de contrepartie	9
4.1	Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie	9
5	Risque de crédit	12
5.7	Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes	12
9	Risque de liquidité, de change structurel, de taux d'intérêt global	13
9.2	Gestion du risque de liquidité et de refinancement	13
14	Rémunérations	14
Annexe	Ratio de levier (LR2)	23



PREMIÈRE ACTUALISATION RAPPORT SUR LES RISQUES

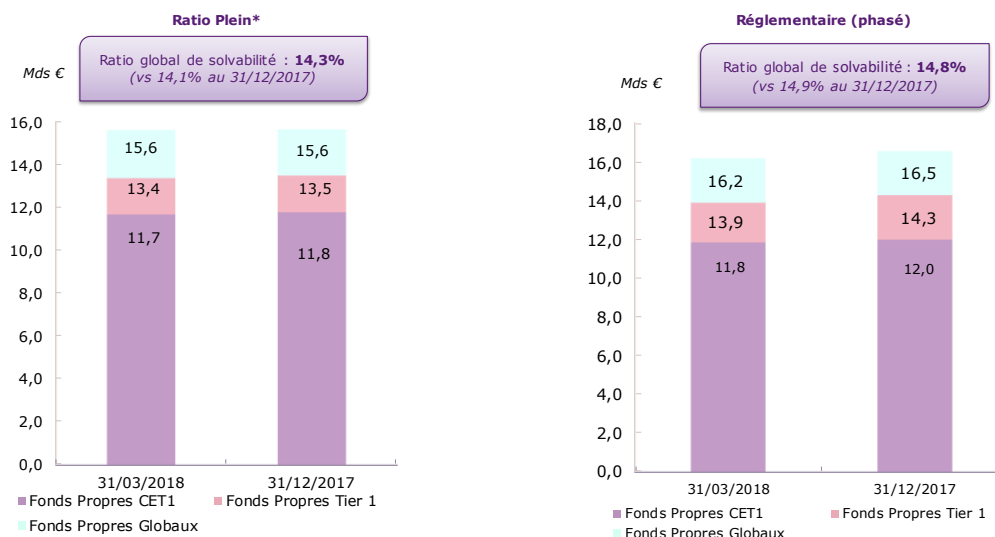
PILIER III **2017**



1

CHIFFRES CLÉS AU 31 MARS 2018

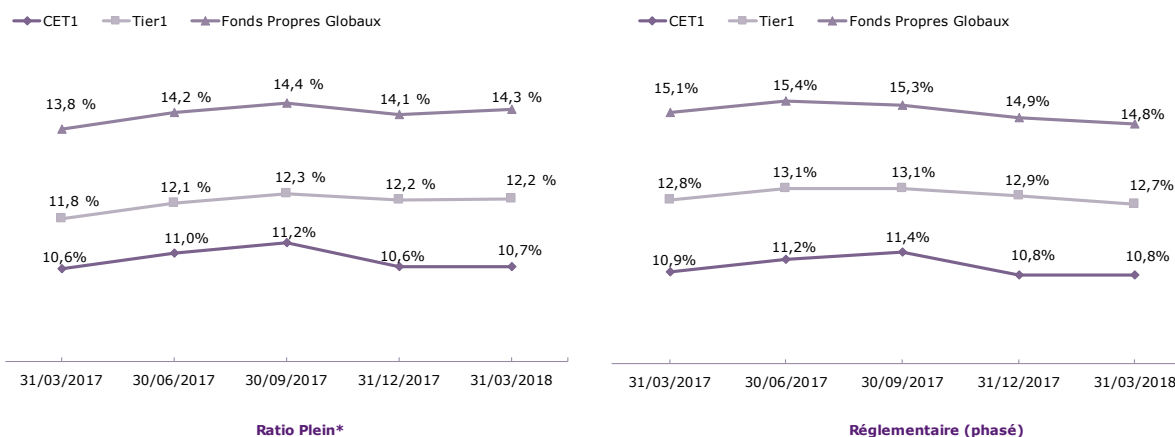
■ Fonds Propres et ratio de solvabilité



* Ratio plein : ratio tenant compte de l'ensemble des règles CRD4 sans disposition transitoire.

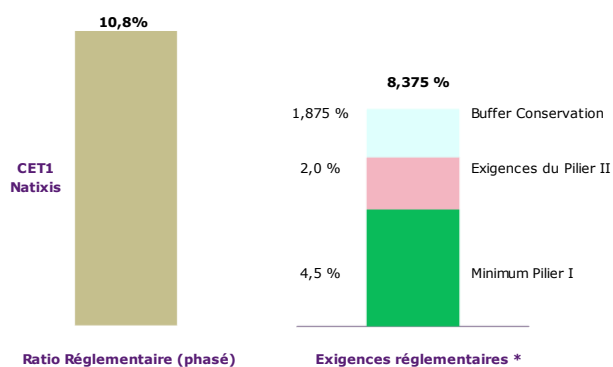
(en milliards d'euros)	Ratio Plein		Réglementaire (phasé)	
	31/03/2018	31/12/2017	31/03/2018	31/12/2017
Common equity (CET1)	11,7	11,8	11,8	12,0
Tier 1	13,4	13,5	13,9	14,3
Total capital	15,6	15,6	16,2	16,5
Risk weighted assets	109,5	110,7	109,5	110,7
Ratio CET1	10,7 %	10,6 %	10,8 %	10,8 %
Ratio Tier 1	12,2 %	12,2 %	12,7 %	12,9 %
Ratio de solvabilité	14,3 %	14,1 %	14,8 %	14,9 %

■ Évolution du ratio de solvabilité



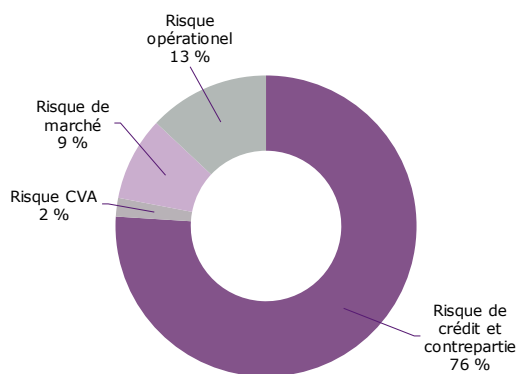
* sans disposition transitoire.

■ Fonds propres CET1

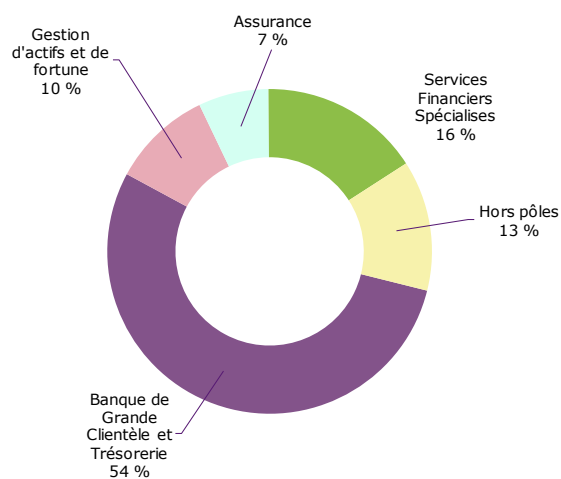


(*) ECB. Exigences prudentielles minimum basée sur le "supervisory review and evaluation process" (SREP). Hors P2G

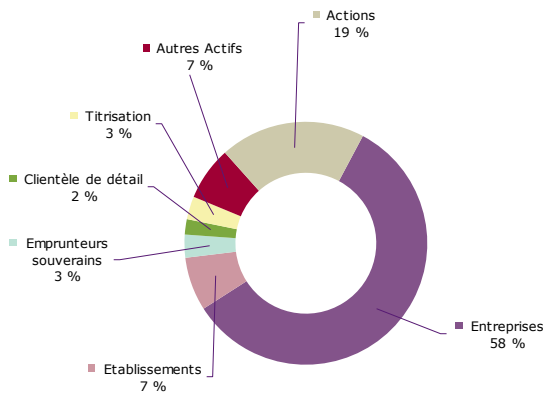
■ Exigences en fonds propres par type de risque



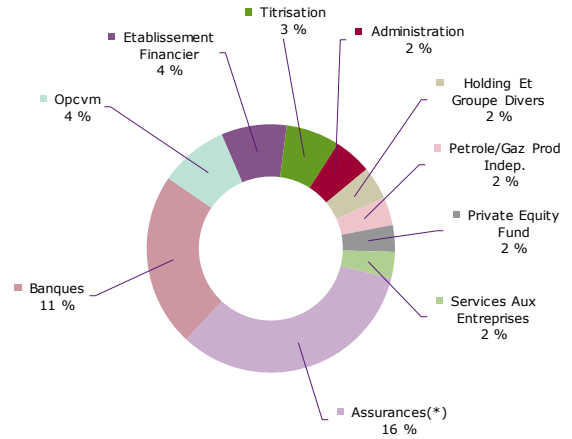
■ Exigences en fonds propres par principaux métiers



RWA Crédit et Contrepartie par catégorie d'exposition

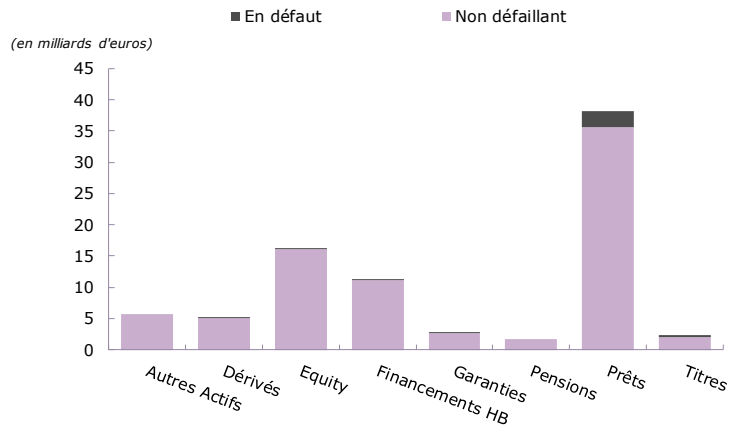


RWA Crédit et Contrepartie sur les 10 principaux secteurs économiques



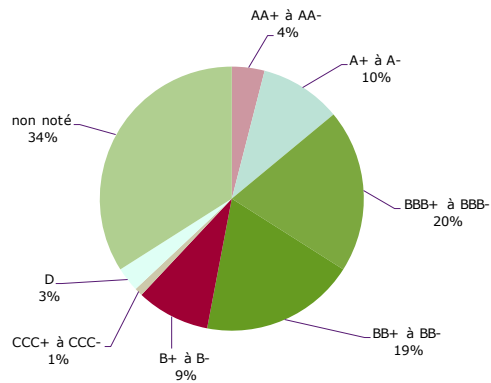
* Y compris participations détenues dans les assurances

RWA crédit et contrepartie par type d'exposition avec défaillant/non défaillant*



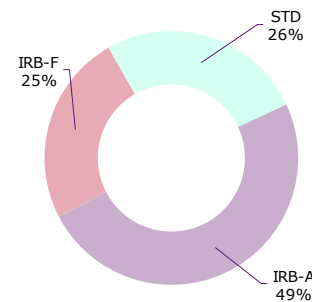
* Les données sont hors contribution aux fonds de défaillance des CCP.

RWA Crédit et Contrepartie par note S&P*



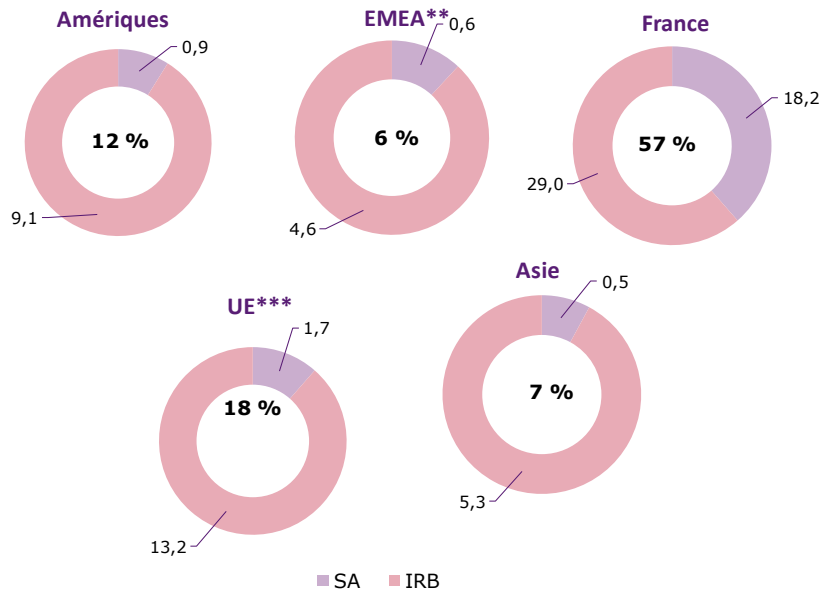
* Hors exposition sur l'état Français (IDA - Impôts Différés Actifs), sur les titres de participations et sur la contribution aux fonds de défaut des CCP

RWA Crédit et Contrepartie par approche



RWA crédit et contrepartie par zone géographique(*) et par approche

(en milliards d'euros)

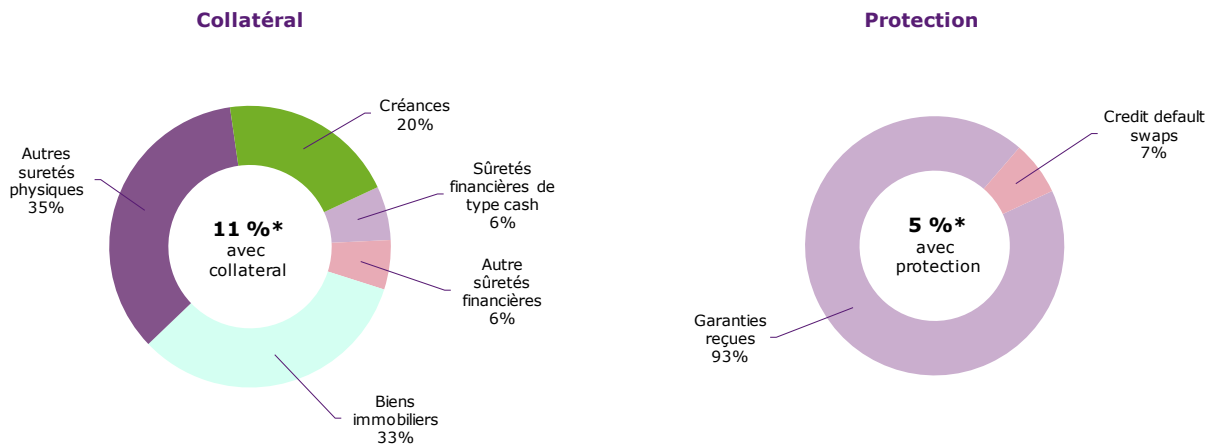


* Pays de risque

** Hors UE

*** UE hors France : sont également déclarés dans cette catégorie les tiers supranationaux.

Expositions par technique d'atténuation des risques

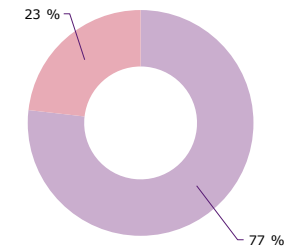


* Exposition totale, nette de provision

* Exposition totale, nette de provision

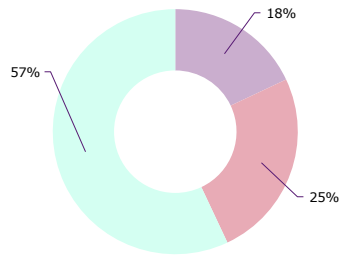
■ Zoom sur la titrisation du portefeuille bancaire

EAD par type de titrisation



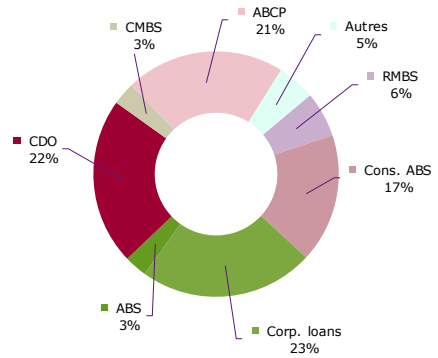
■ Classique ■ Synthétique

EAD par rôle



■ Investisseur ■ Originateur ■ Sponsor

EAD par sous-jacent



Corp. = corporate
Cons. = consumer

■ Ratio de levier

Réglementaire (phasé)

(en milliards d'euros)

	31/03/2018	31/12/2017
Fonds propres Tier 1	13,9	14,3
Total actifs prudentiels	415,5	425,0
Ajustements des expositions aux dérivés	- 27,3	- 29,3
Ajustements pour les pensions	- 17,3	- 19,9
Engagements donnés	40,9	36,1
Autres ajustements	- 16,8	- 15,7
TOTAL EXPOSITIONS LEVIER	395,0	396,3
Ratio réglementaire	3,5 %	3,6 %
<i>Dont opérations avec les affiliés BPCE</i>	<i>60,4</i>	<i>47,3</i>

Ratio hors affiliés *

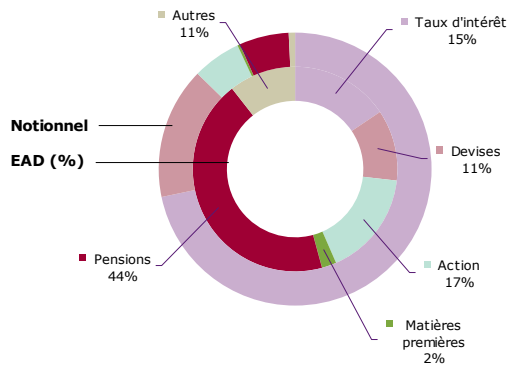
4,1 %

4,1 %

* Conformément à l'article 429(7) de l'acte délégué permettant aux établissements d'exclure de l'assiette les expositions avec les affiliés (BPCE et filiales, Banques Populaires, Caisses d'Epargne), (demande d'autorisation en cours auprès de la BCE).

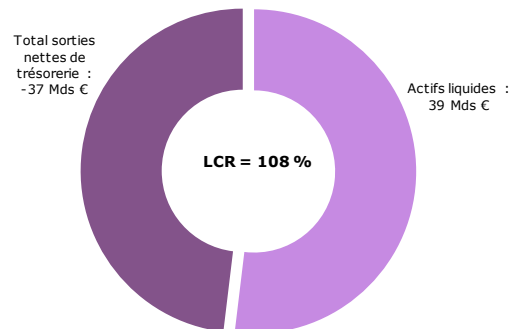
■ Zoom sur le risque de contrepartie

Notionnel et EAD par sous-jacent



Notionnel
EAD (%)

■ Ratio de liquidité à court terme



4

RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

4.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

— TABLEAU 10 (NX01) : EAD, RWA ET EFP PAR APPROCHE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION BALOISE

(en millions d'euros)	31/03/2018			31/12/2017		
	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	148 365	55 366	4 429	177 471	60 782	4 863
Actions	5 280	16 064	1 285	5 446	16 548	1 324
Administrations et banques centrales	31 848	557	45	47 832	601	48
Autres actifs	746	195	15	717	188	15
Clientèle de détail	611	172	14	620	181	14
Entreprises	94 746	35 092	2 807	107 942	39 971	3 198
Établissements	9 983	2 298	184	9 706	2 219	178
Titrisation	5 151	988	79	5 208	1 074	86
Approche standard	89 448	20 947	1 676	66 452	17 532	1 402
Administrations et banques centrales	5 347	1 309	105	6 012	1 549	124
Autres actifs	9 707	5 464	437	8 177	8 526	682
Clientèle de détail	2 456	1 799	144	2 631	1 937	155
Entreprises	9 378	8 696	696	3 274	2 428	194
Établissements	56 912	743	59	41 573	549	44
Expositions en défaut	669	744	60	374	477	38
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 066	499	40	1 025	498	40
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	603	243	19	382	200	16
Titrisation	3 310	1 450	116	3 004	1 368	109
Sous total risque de crédit	237 813	76 313	6 105	243 923	78 314	6 265
Risque de contrepartie						
Approche interne	36 166	5 849	468	33 305	5 756	460
Administrations et banques centrales	6 409	112	9	6 424	105	8

Entreprises	15 859	3 810	305	13 594	3 694	295
Établissements	13 695	1 894	151	13 065	1 911	153
Titrisation	203	33	3	222	46	4
Approche standard	24 084	676	54	21 132	659	53
Administrations et banques centrales	923	136	11	955	128	11
Clientèle de détail	1	1		1		
Entreprises	41	13	1	60	15	1
Établissements	22 919	420	34	19 843	365	29
Expositions en défaut	2	3		2	3	
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	197	103	8	270	147	12
Titrisation	1			1	1	
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	409	245	20	368	256	21
Sous total risque de contrepartie	60 659	6 770	542	54 805	6 671	534
Risque de marché						
Approche interne		4 199	336		4 229	338
Approche standard		5 778	462		5 491	439
Risque action		616	49		432	34
Risque de change		2 745	220		2 586	207
Risque sur matières premières		652	52		720	58
Risque de taux		1 765	141		1 753	140
Sous total risque de marché		9 977	798		9 720	777
CVA	8 520	1 645	131	8 389	1 198	96
Risque de règlement livraison		8	1		10	1
Risque opérationnel (approche standard)		14 784	1 183		14 784	1 183
TOTAL		109 497	8 760		110 697	8 856

— TABLEAU 11 (EU OV1) : APERÇU DES RWA

(en millions d'euros)	RWA		EFP
	31/03/2018	31/12/2017	31/03/2018
<i>Risque de crédit (hors risque de contrepartie)</i>	71 773	73 837	5 742
dont approche standard (SA)	19 497	16 164	1 560
dont approche fondée sur les notations internes - Fondation (IRB-F)	3 094	7 316	247
dont approche fondée sur les notations internes - Avancée (IRB-A)	35 221	35 845	2 818
dont action selon la méthode de la pondération simple des risques	13 961	14 513	1 117
<i>Risque de contrepartie</i>	8 382	7 823	671
dont Mark to Market	4 827	4 697	386
dont Original Exposure			
dont approche standard appliquée au risque de contrepartie			
dont méthode des modèles internes (IMM)			
dont montant d'exposition au risque pour des contributions au fond défaut d'une CCP	245	256	20
dont CVA	1 645	1 198	132
<i>Risque de règlement</i>	8	10	1
<i>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)</i>	2 470	2 488	198
dont approche fondée sur les notations (RBA)	854	898	68
dont approche prudentielle (SFA) fondée sur les notations internes	167	221	13
dont évaluations internes (IAA) fondée sur les notations internes			
dont approche standard (SA)	1 450	1 368	116
<i>Risque de marché</i>	9 977	9 720	798
dont approche standard (SA)	5 778	5 491	462
dont approches fondées sur les notations internes (IRB)	4 199	4 229	336
<i>Montant d'exposition lié aux grands risques du portefeuille de négociation</i>			
<i>Risque opérationnel</i>	14 784	14 784	1 183
dont approche indicateur de base			
dont approche standard	14 784	14 784	1 183
dont approche mesure avancée			
<i>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250%)</i>	2 102	2 035	168
<i>Ajustement du plancher</i>			
Total	109 497	110 697	8 760

5

RISQUE DE CRÉDIT

5.7 Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

5.7.4 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT SELON LE DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE

— TABLEAU 30 (CR8) : ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE NOTATION INTERNE

(en millions d'euros)

	RWA	EFP
RWA au 31/12/2017	59 708	4 777
Montant des actifs	- 1 496	- 120
Qualité des actifs	- 526	- 42
Mise à jour des modèles	- 73	- 6
Méthodologie et politique	- 2 798	- 224
Acquisitions et cessions		
Mouvements de devises	- 276	- 22
Autres	- 161	- 13
RWA au 30/03/2018	54 378	4 350

9

RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL, DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

9.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

9.2.6 RÉSERVES ET GESTION OPÉRATIONNELLES DES RATIOS

9.2.6.3 Pilotage du ratio de levier

— TABLEAU 55 (LR1) : COMPARAISON ENTRE LES EXPOSITIONS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS LEVIER

(en millions d'euros)

	Libellé	31/03/2018	31/12/2017
1	Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	512 357	519 987
2	Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(96 907)	(94 937)
3	(Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier en accord avec l'Article 429(13) de la Régulation (EU) No 575/2013 "CRR")		
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(27 301)	(29 265)
5	Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autre types de prêts garantis)	(17 347)	(19 927)
6	Ajustements pour éléments de hors-bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	40 943	36 079
7	Autres ajustements	(16 767)	(15 661)
8	Expositions aux fins du ratio de levier (*)	394 978	396 276
(*)	Dont expositions sur les affiliés	60 432	47 251
(*)	Hors expositions sur les affiliés	334 520	349 025

14

RÉMUNÉRATIONS

Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération

Exercice 2017

SOMMAIRE

- ▶ **PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS DE NATIXIS**

- ▶ **GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION**

- ▶ **RÉMUNÉRATION DES COLLABORATEURS DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE NATIXIS AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION CRD IV (POPULATION « RÉGULÉE »)**

- ▶ **INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À LA POPULATION RÉGULÉE CRD IV**

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

Elle cible des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme.

Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et des collaborateurs, tout en veillant à ne pas être un vecteur de conflits d'intérêt entre collaborateurs et clients, et à promouvoir des comportements conformes aux valeurs de Natixis, aux règles de conduite et bonnes pratiques.

PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS DE NATIXIS

La politique de rémunération de Natixis a pour objectif d'offrir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence. Natixis compare régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs bancaires en France et à l'international afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers.

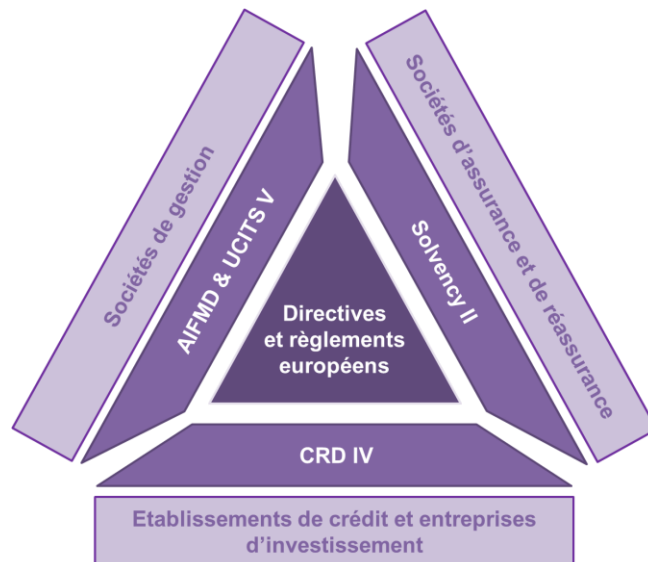
La rémunération globale des collaborateurs de Natixis se structure autour des trois composantes suivantes :

- une **rémunération fixe** qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local.
- une **rémunération variable annuelle**, attribuée en fonction des résultats de l'activité et de l'atteinte d'objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs prédéterminés.
- une **rémunération variable collective** associée à des dispositifs d'épargne salariale, en particulier en France (participation et intéressement).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance. Natixis veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs en tenant compte du niveau de séniorité et d'expertise.

La politique de rémunération de Natixis s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire applicable à ses différents secteurs d'activité, avec en particulier un corpus réglementaire européen composé de règlements, directives et de leurs transpositions nationales :

- ✓ Pour les établissements de crédit et sociétés d'investissement : l'ensemble des textes constituant le package « CRD IV »
- ✓ Pour les entités de gestion d'actifs et de private equity : les réglementations AIFMD et UCITS et textes afférents
- ✓ Pour les entités d'assurances : la réglementation Solvency II



A cet encadrement par domaine d'activité s'ajoutent également des dispositifs réglementaires, notamment la loi de séparation loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires ("LSB"), la Section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la "Volcker Rule") ou la directive européenne dite MIFID.

Natixis intègre les règles et principes définis dans ces différentes réglementations à sa politique et à ses pratiques de rémunération, à la fois dans les dimensions de gouvernance, de transparence, de définition des enveloppes de rémunérations variables et des attributions individuelles.

GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La gouvernance établie par Natixis assure la revue exhaustive de ses politiques de rémunération et le respect de la mise en œuvre des principes directeurs. Développée par la direction des Ressources humaines en collaboration avec les métiers, la politique de rémunération est conforme aux principes définis par les régulateurs, tout en respectant les législations sociales et fiscales en vigueur des pays dans lesquels Natixis est présente.

Le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs étapes de validation au niveau des filiales et métiers, des pôles d'activité, de la direction des Ressources humaines et de la Direction Générale, et enfin du conseil d'administration après avis du comité des rémunérations.

Les enveloppes de rémunération variable sont définies en fonction de la performance économique annuelle des activités en intégrant le coût du risque, de la liquidité et du capital et en vérifiant l'adéquation des décisions prises au regard de la capacité de Natixis à remplir ses obligations réglementaires en matière de fonds propres. La définition des enveloppes globales ainsi que leur répartition par activité intègrent outre les éléments économiques mentionnés ci-dessus, d'autres éléments d'analyse qualitatifs, dont les pratiques des sociétés concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus, les éléments qui ont pu impacter de manière temporaire la performance du métier ou le stade de développement des métiers concernés.

Les attributions individuelles de rémunération variable sont fonction de l'atteinte des objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs fixés en début d'année. En ce qui concerne la population régulée et les collaborateurs des front offices des activités de marchés, les objectifs individuels intègrent systématiquement des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels supports et des unités chargées de la validation des opérations, est fondé sur des objectifs propres, indépendamment de celui des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations.

La direction des Risques et la direction de la Compliance sont impliquées notamment dans le processus d'identification des collaborateurs régulés ainsi que dans la détermination d'objectifs annuels spécifiques en matière de risque et de conformité appliqués à la population régulée, aux collaborateurs des front offices des activités de marchés, ou aux employés visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires ("LSB") et de la Section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la "Volcker Rule").

La direction des Risques et la direction de la Compliance interviennent également dans les éventuelles diminutions ou suppressions des éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

La politique de rémunération est revue de manière indépendante annuellement par la direction de l'Audit interne et en externe par les autorités de contrôle.

► Composition et rôle du comité des rémunérations de Natixis

Au cours de l'exercice 2017, le comité des rémunérations a été composé de six membres jusqu'au 24 mai 2017 puis de cinq membres à compter de cette date.

Au 1er mars 2018, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Alain Condaminas	Membre
Alain Denizot	Membre
Anne Lalou	Membre
Henri Proglio	Membre

Parmi les cinq membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Henri Proglio et Nicolas de Tavernost). Conformément à l'article 17.1 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, le comité des rémunérations est composé majoritairement d'administrateurs indépendants et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant.

- Changements intervenus dans la composition du comité des rémunérations au cours de l'exercice 2017.

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Philippe Sueur	Membre	09/02/2017	Michel Grass
Michel Grass	Membre	24/05/2017	Non remplacé

- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité des rémunérations depuis le début de l'exercice 2018.

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs de Natixis qui ont une incidence significative sur les risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le niveau et les modalités de rémunération du Directeur Général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour les collaborateurs visés par l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») ou les populations régulées au sein des activités d'asset management (AIFMD) ou d'assurance (Solvency 2) ;
- la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis, et notamment celle des catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du groupe.

Le comité des rémunérations examine également les projets liés à l'épargne salariale et notamment les projets d'augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis, et le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions à soumettre à l'approbation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Le comité des rémunérations dispose auprès du Directeur Général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

Le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2017. Le taux de participation de ses membres a été de 96 % sur l'ensemble de l'année (contre 100 % au titre de l'exercice 2016).

Chaque administrateur reçoit dans un délai raisonnable et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

► Activité du comité des rémunérations en 2017

En 2017, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Dirigeants mandataires sociaux Membres du comité de direction générale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des éléments de rémunération variable au titre de 2016 après évaluation des critères quantitatifs et stratégiques de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux et validation des principes de rémunération pour l'exercice 2017 soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires le 24 mai 2017 ▪ Approbation des modalités en 2017 du plan de rémunération long terme au bénéfice des membres du comité de direction générale ▪ Examen des recommandations de l'Afep-Medef en matière de rémunération des mandataires sociaux
Jetons de présence Politique de rémunération et réglementation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revue des dispositions relatives au versement des jetons de présence alloués aux administrateurs ▪ Examen de la mise en œuvre des différentes réglementations applicables en matière de rémunération, y compris pour la « population régulée » visée par la directive européenne CRD4 du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code Monétaire et Financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014 et le règlement délégué (UE) de la Commission du 4 mars 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule »), la réglementation MIFID et pour les populations identifiées au sein des activités d'asset management au titre de la directive européenne AIFM/UCITS et d'assurance au titre de la directive européenne Solvency 2 ▪ Revue de la politique de rémunération de Natixis y compris examen des règles de différés et modalités de paiement des rémunérations variables ainsi que des montants de rémunération variable par métier ▪ Revue des objectifs spécifiques Risques et Conformité (bilan 2016 & présentation des objectifs 2017) ▪ Synthèse du rapport de l'Inspection Générale relatif à la mise en œuvre du processus de rémunérations attribuées à la population régulée au titre de CRD4 ▪ Examen des 100 plus hautes rémunérations ▪ Revue et suivi de l'atteinte des conditions de performance applicables aux rémunérations variables différées et aux plans d'intéressement à long terme ▪ Examen des principes d'identification de la population des collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ainsi que l'enveloppe et la structure de rémunération variable de cette population au titre de l'exercice 2016 ▪ Examen de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle au titre de 2016 ▪ Politique en matière d'égalité salariale et professionnelle homme/femme – rapport de situation comparée 2016
Epargne et actionariat salarié	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Point sur les dispositifs d'épargne salariale existants au sein de Natixis et sur Mauve ▪ Supplément de participation au titre de l'exercice 2016

REMUNERATION DES COLLABORATEURS DONT LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE NATIXIS AU SENS DE LA REGLEMENTATION CRD IV (POPULATION « REGULEE »)

La politique de rémunération de la population régulée de Natixis s'inscrit dans les principes généraux suivis par Natixis en matière de politique de rémunération et dans ceux posés par la directive 2013/36/EU CRD IV transposée en droit français dans le Code Monétaire et Financier par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. Le périmètre des collaborateurs concernés est défini en conformité avec le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

► Périmètre de la population régulée CRD IV 2017

Les collaborateurs sont identifiés, soit par l'application de critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement Natixis en termes de risques de crédit ou de marché, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice.

Les collaborateurs concernés sont informés de leur statut.

La population régulée de Natixis comprend au titre de l'exercice 2017 un **total de 321** collaborateurs, dont :

266 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

- les administrateurs, soit **15** personnes ;
- les membres du Comité de Direction Générale de Natixis, soit **12** personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, Risques, Compliance) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit **57** personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit **41** personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché atteignant les seuils définis par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit **141** personnes.

55 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

Les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée au cours du précédent l'exercice a été supérieure à 500 000 € ou les positionne dans les 0,3% des collaborateurs les mieux rémunérés, et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des collaborateurs au sein des financements structurés et, sur les activités de marchés, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

► Politique de Rémunération de la population régulée CRD IV

Natixis applique les dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la Directive Européenne CRD4 du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code Monétaire et Financier par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014.

La rémunération des membres du conseil d'administration est exclusivement composée de jetons de présence, dont les montants sont prédéterminés. Ils ne bénéficient d'aucune rémunération variable au titre de leur mandat.

La rémunération du dirigeant mandataire social est conforme à la CRD IV et à sa transposition en droit français et s'inscrit également dans le cadre des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

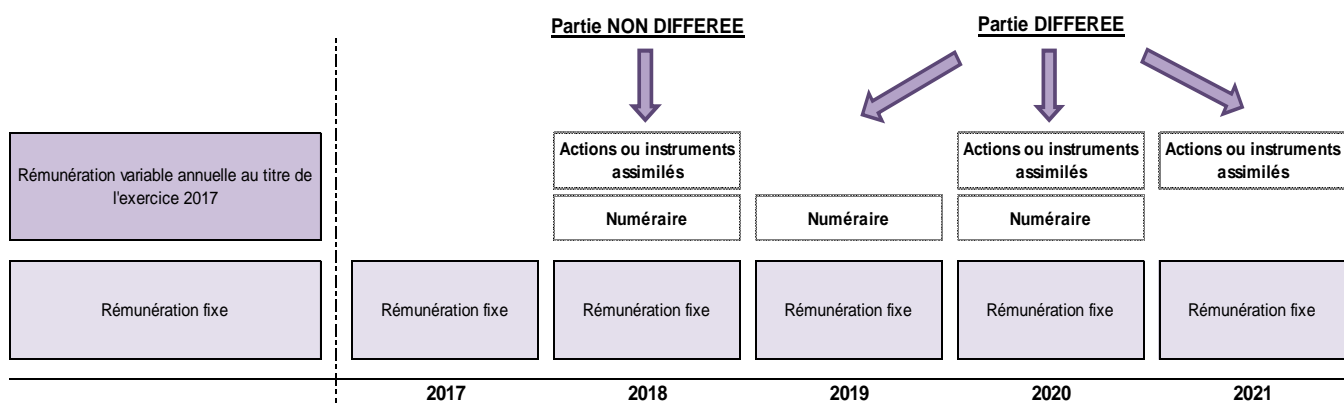
Les rémunérations des membres du conseil d'administration et du Directeur Général sont détaillées dans le Document de Référence de Natixis en section 2.

La politique de rémunération des collaborateurs régulés au sens de la CRD IV s'inscrit dans les principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, tout en répondant à des règles de gouvernance et de structures de rémunération spécifiques.

Ainsi au-dessus d'un certain montant (100 000 euros pour la zone euro), le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivant celui de l'attribution de la rémunération variable.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 70 % pour les rémunérations variables les plus élevées. Les rémunérations variables attribuées sous forme de titres ou instruments équivalents représentent 50 % des rémunérations variables octroyées aux collaborateurs appartenant à la population régulée. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée. La période d'acquisition de cette composante de la rémunération variable différée est assortie d'une période de détention supplémentaire de six mois.

STRUCTURE DE REMUNERATION DE LA POPULATION REGULEE AU TITRE DE 2017 - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS



Les membres du comité de direction générale de Natixis sont en outre éligibles à l'attribution d'actions de performance dans le cadre de plans à long terme, et dont l'acquisition sur une période de quatre ans est soumise à la performance relative du titre Natixis.

L'acquisition des éléments de rémunération variable différée est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise, et/ou de la ligne métier et/ou de la ligne produit, ainsi que du respect par Natixis de ses obligations réglementaires en termes de fonds propres. Ces conditions sont explicitées lors de l'attribution de cette rémunération.

Les éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être diminués ou supprimés, en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

D'autre part les collaborateurs régulés, mais également les collaborateurs des front offices des activités de marchés, sont spécifiquement soumis annuellement au respect d'objectifs prédéterminés en matière de risques et de conformité : le comportement en termes de respect des règles de risque et de conformité est systématiquement pris en compte pour l'attribution de la rémunération variable annuelle.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur du Groupe BPCE. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an. Les garanties relatives au versement en cas de rupture anticipée du contrat de travail (au-delà des conditions prévues par la loi et accords collectifs) sont proscrites (interdiction des « golden parachutes »).

Tous les bénéficiaires de rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance, aussi bien pour la période d'acquisition que pour la période d'indisponibilité.

Enfin, les rémunérations variables attribuées à l'ensemble de la population régulée sont conformes aux règles de plafonnement de rémunération variable par rapport à la rémunération fixe définies par la réglementation.

Pour rappel, la directive 2013/36/EU dite « CRD IV », plafonne la composante variable à 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée sauf approbation par l'assemblée générale d'un ratio supérieur qui ne peut excéder 200 %. L'assemblée générale de Natixis a validé le 19 mai 2015, le plafonnement de la composante variable à 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée.

En 2017, 44 % des collaborateurs « régulés » ont bénéficié d'une attribution de rémunération variable comprise entre 100 % et 200 % de leur rémunération fixe.

Enfin, Natixis applique aux collaborateurs des front offices des activités de marchés des mécanismes d'encadrement des rémunérations variables similaires à ceux appliqués à la population régulée (différé sur trois exercices d'une fraction de leur rémunération variable en partie sous forme de titres ou instruments équivalents), à l'exception des conditions de performance applicables à la part différée de la rémunération et au plafonnement du variable par rapport au fixe.

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 A LA POPULATION REGULEE CRD IV

(Montants exprimés en milliers d'euros, hors charges patronales et hors plans collectifs type participation et intéressement)

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité (hors charges patronales)

Article 450 g) du règlement UE 575/2013

Attribution au titre de l'exercice 2017	Organe de direction - Fonction exécutive -	Organe de direction - Fonction de surveillance -	Banque de Grande Clientèle	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonctions indépendantes de contrôle	Autres	Total
Effectifs	12	15	223	-	-	-	44	27	321
Rémunération fixe	6 150	570	68 574	-	-	-	7 849	5 717	88 860
Rémunération variable	10 291	-	81 061	-	-	-	4 188	5 227	100 767
Rémunération totale	16 441	570	149 635	-	-	-	12 037	10 944	189 627

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	27	294	321
Rémunération totale	17 011	172 616	189 627
- dont rémunération fixe	6 720	82 140	88 860
- dont rémunération variable	10 291	90 476	100 767
- dont non différé	3 881	46 388	50 269
- dont espèces	1 941	25 314	27 255
- dont actions et instruments liés	1 940	21 074	23 014
- dont autres instruments	-	-	-
- dont différé	6 410	44 088	50 498
- dont espèces	3 109	22 114	25 223
- dont actions et instruments liés	3 301	21 974	25 275
- dont autres instruments	-	-	-
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	6 477	81 587	88 064
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	2 909	52 335	55 244
- Montant des réductions opérées	-	-	-

Indemnités de rupture accordées	2 673
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	8

Sommes payées pour le recrutement	2 759
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	4

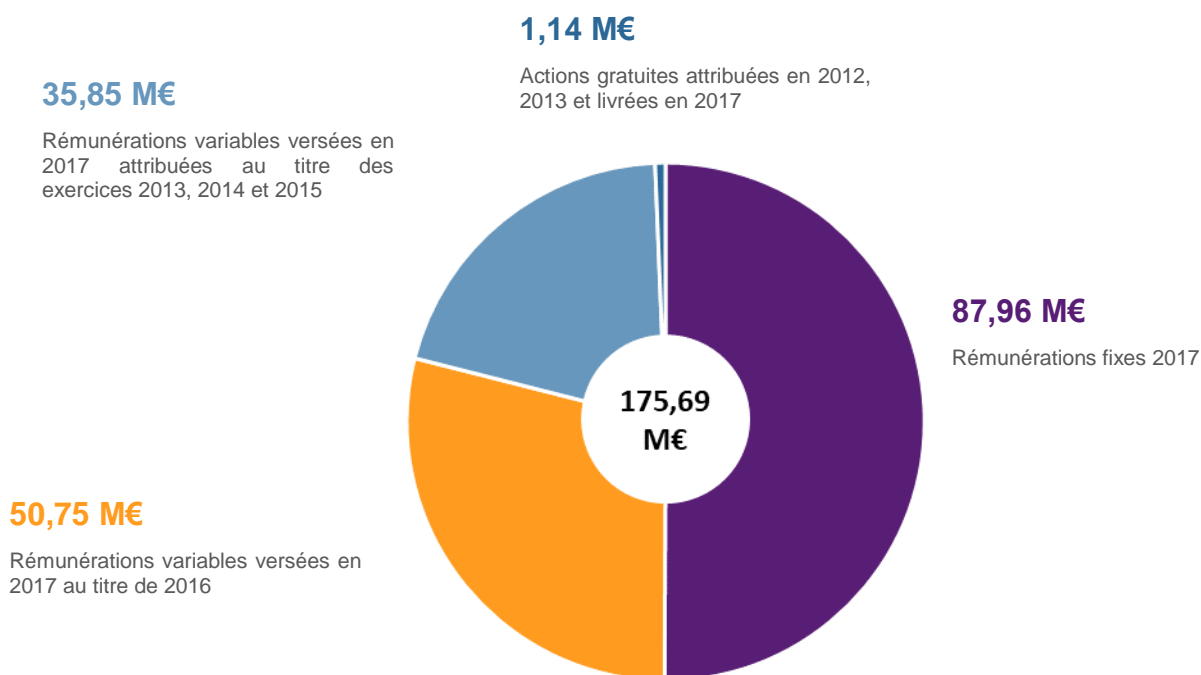
Au titre de l'exercice 2017, 41 collaborateurs « régulés », dont 59 % employés hors de France, ont bénéficié d'une rémunération totale attribuée supérieure à 1 million d'euros.

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations situées entre 1 000 000 et 5 000 000 EUR

Article 450 i) du règlement UE 575/2013

Rémunération totale en euros	Nombre de membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement
De 1 000 000 à 1 500 000 EUR	21
De 1 500 000 à 2 000 000 EUR	10
De 2 000 000 à 2 500 000 EUR	4
De 2 500 000 à 3 000 000 EUR	4
De 3 000 000 à 3 500 000 EUR	2
De 3 500 000 à 4 000 000 EUR	-
De 4 000 000 à 4 500 000 EUR	-
De 4 500 000 à 5 000 000 EUR	-

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES SUR L'EXERCICE 2017



Les montants effectivement versés sur l'exercice 2017 au titre des différés des exercices passés diffèrent des montants attribués en raison de la variation du cours de l'action Natixis.

En millions d'euros hors charges	Valeur à l'attribution	Valeur au paiement*
Rémunération variable au titre de 2016	46,86	50,75
Rémunération variable au titre de 2013, 2014 et 2015	31,52	35,85
Actions gratuites	0,54	1,14
Total	78,92	87,74

* Rachats de différés inclus

ANNEXE

Ratio de levier (LR2)

(en millions d'euros)

Dispositions régissant le ratio de levier		31/03/2018	31/12/2017
Expositions sur éléments de bilan			
1	Éléments de bilan (hors dérivés et SFT, mais sûretés incluses)	261 500	267 356
2	(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base Bâle III)	(4 467)	(4 401)
3	<i>Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 et 2)</i>	257 033	262 955
Expositions sur dérivés			
4	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation)	7 621	7 442
5	Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	22 690	21 650
EU-5a	Expositions déterminées selon la méthode OEM		
6	Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable		
7	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	(12 299)	(11 259)
8	(Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)		
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	18 909	16 194
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	(16 755)	(14 199)
11	<i>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</i>	20 166	19 828
Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)			
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	94 184	97 341
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	(23 028)	(25 782)
14	Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	5 681	5 855
EU-14a	Dérogation pour les SFT: Risque de contrepartie en accord avec l'Article 429b (4) et 222 du Règlement (UE) No 575/2013		
15	Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent		
EU-15a	(Patte CCP exemptée de l'exposition de SFT compensées par les clients)		
16	<i>Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15a)</i>	76 837	77 414
Autres expositions sur éléments de hors-bilan			
17	Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	103 769	93 169
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(62 827)	(57 090)
19	<i>Éléments de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)</i>	40 942	36 079
Expositions exemptées en accord avec l'Article CRR 429 (7) and (14) (Au bilan et hors-bilan)			

EU-19a (Exemption des expositions d'intragroupes (en base solo) en accord avec l'Article 429(7) du Règlement (UE) No 575/2013 (au bilan et hors-bilan))

EU-19b Expositions exemptées en accord avec l'Article 429 (14) du Règlement (UE) No 575/2013 (au bilan et hors-bilan)

Expositions sur fonds propres et Total des expositions			
20	Fonds propres de base (Tier 1)	13 880	14 271
21	Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	394 978	396 276
Leverage ratio			
22	Ratio de levier Bâle III	3,5%	3,6%
Choix de disposition transitoire et montant des éléments fiduciaires décomptabilisés			
EU-23	Choix de dispositions transitoires pour la définition du calcul des fonds propres		
EU-24	Montant décomptabilisé des éléments fiduciaires en accord avec l'Article 429(11) du Règlement (UE) NO 575/2013		
	Exposition sur les affiliés	60 432	47 251
	Ratio hors exposition sur les affiliés	4,1%	4,1%



Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 021 299 259,20 euros
542 044 524 RCS PARIS

